

Transport à la demande

Covid-19

Depuis le 18 mars, le Transport à la Demande Mobilisée se mobilise face au Covid-19.

- Le port du masque est obligatoire
- Tous les usagers sont pris en charge à l'arrière du véhicule
- 2 personnes de la même famille maximum
- Les personnes à mobilité réduite (PMR) doivent se déplacer seules (sans besoin d'aide du chauffeur), sinon elle doivent être accompagnées d'une tierce personne adhérente au TAD.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les habitants du territoire de Roche aux Fées Communauté

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure adhérente au TAD

Adhésion préalable gratuite en mairie, à la Communauté de communes, en téléchargeant directement la demande d'adhésion disponible ci-contre, ou encore via ['Adhésion'](#)

Après réception d'une carte TAD nominative, les adhérents peuvent contacter le service transport pour réserver leur trajet.

Quels sont les déplacements possibles ?

Sur les 16 communes de Roche aux Fées Communauté et à La Guerche-de-Bretagne, selon une liste de points d'arrêt bien définie (fichier téléchargeable ci-contre).

Déplacements possibles du domicile et aux points d'arrêt listés :

- trajet domicile/point d'arrêt ou point d'arrêt/point d'arrêt ou point d'arrêt/domicile

Possibilité de déroger au respect de cette liste de points d'arrêt :

- pour les enfants mineurs (décharge à compléter, voir ci-contre)
- pour les jeunes souhaitant participer aux animations du réseau des espaces jeunes (justificatif à fournir, téléchargeable ci-contre)
- pour les personnes à mobilité réduite (carte d'invalidité, allocation personnalisée d'autonomie ou justificatif PMR à fournir : téléchargeable ci-contre)
- pour les personnes en (ré)insertion professionnelle (justificatif Pass-Pro à fournir, téléchargeable ci-contre)

Possibilité d'un "arrêt minute" (moins de 10 minutes) par trajet simple pour les personnes à mobilité réduite et à des fins médicales (pharmacie...), sans surfacturation, à condition de le signaler au moment de la réservation du trajet

Sur quels jours et quels horaires ?

Du lundi au vendredi de 7h à 20h, et le samedi de 7h à 13h

Ne fonctionne pas les jours fériés

A quel prix ?

2 € par usager le trajet simple, quel que soit le trajet

Gratuit pour les enfants de moins de 8 ans

Règlement du trajet en espèces directement auprès du chauffeur

Pour combien de trajets ?

4 trajets simples par usager et par semaine

Pass Pro = réservoir de 48 trajets simples sur l'année civile pour (ré)insertion professionnelle, en accord avec les structures locales de l'emploi (Point Accueil Emploi, Mission Locale, Le Relais...)

Réseau des espaces jeunes = réservoir de 48 trajets simples sur l'année civile pour participer aux stages proposés par les services Enfance Jeunesse de Roche aux Fées Communauté

Pass Jeunes

Desserte du centre aquatique "Les Ondines" à Janzé pour les jeunes de 12 à 18 ans inclus (hors janzéens) à tarif préférentiel pendant les vacances scolaires

Une autorisation parentale (disponible ci-contre) est à fournir afin d'en faire bénéficier les mineurs.

1 € le trajet simple, soit 2 € l'aller-retour + tarif réduit pour la piscine (sur présentation de la carte 'Pass Jeunes')

Du lundi au vendredi des vacances scolaires :

- entre 14h et 15h30 pour l'aller
- de 16h30 à 18h pour le retour

Point d'arrêt unique défini par commune (hors Janzé et La Guerche)

Restrictions d'usage

Pas de transport :

- pour les activités extra-scolaires, sportives, culturelles, culturelles non initiées par la Communauté de communes
- scolaire direct (au départ et/ou à destination de l'école et/ou du domicile)
- médical ou sanitaire lourds (handicaps physiques et/ou mentaux...)
- à des fins professionnelles (sauf avec les structures locales de l'emploi)

Possibilité pour Roche aux Fées Communauté :

- de ne pas donner suite à toute demande considérée comme non conforme au principe de son service
- d'interrompre son service en cas de conditions météorologiques défavorables (neige, verglas...)
- de regrouper plusieurs usagers sur un même circuit avec une tolérance de 15 minutes

En cas de modification ou d'annulation de trajet :

- en informer la Communauté de communes avant déplacement du transporteur, sous peine de devoir régler la réservation de trajet

Comment réserver ?

L'adhérent doit réserver son trajet :

- par téléphone au 02 99 43 64 87,
- par internet via [ce lien](#),
- au plus tard le jour ouvré précédant le trajet, avant midi.

Au-delà de ces délais, les réservations ne pourront être retenues.

A savoir !

Le service TAD Mobilifée peut vous permettre d'accéder aux autres réseaux de transport existants sur le territoire, à savoir :

- Le réseau de transports de la Région Bretagne (www.transports.bretagne.bzh) et de Vitré Communauté ([ligne La Guerche - Vitré](#))
- [La ligne de train Sncf Ter Rennes - Châteaubriant](#),
- Les aires de covoiturage listées dans les points d'arrêt.
- Covoiturez solidaire avec [EHOP](#)

[Faire une demande d'adhésion](#)

[Se connecter pour réserver un trajet](#)

À télécharger

Fichier

[Demande d'adhésion au TAD](#) (.pdf - 1 Mo)

Fichier

[Conditions générales d'adhésion et d'utilisation du service de transport à la demande \(TAD\) Mobilifée](#) (.pdf - 591.49 Ko)

Fichier

[Liste des points d'arrêt TAD](#) (.pdf - 276.28 Ko)

Fichier

[Décharge « Enfant Mineur » TAD](#) (.pdf - 364.54 Ko)

Fichier

[Justificatif « Réseau des espaces jeunes » TAD](#) (.pdf - 51.51 Ko)

Fichier

[Justificatif PMR TAD](#) (.pdf - 195.43 Ko)

Fichier

[Justificatif « Pass Pro » TAD](#) (.pdf - 116.89 Ko)

Fichier

[Autorisation parentale - Dispositif « Pass Jeunes » TAD](#) (.pdf - 419.65 Ko)

Renseignements

Service transport

02 99 43 64 87

- delphine [dot] barbe [at] rafcom [dot] bzh
- laurent [dot] guiriec [at] rafcom [dot] bzh